

## Décision du Maire de Montaignu-Vendée N° DECREE\_2024\_209

### Mise à disposition de locaux à la Société LA ROBE – 2 rue Neuve - Montaignu

Le Maire de la ville de Montaignu-Vendée,

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2122-22 et L 2122-23,  
Vu la délibération du conseil municipal n° DEL 2020.05.26-24 en date du 26 mai 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire de Montaignu-Vendée, et notamment de décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans,  
Considérant que la ville de Montaignu-Vendée est propriétaire d'un ensemble immobilier d'une surface d'environ 550 m<sup>2</sup>, sis rue Neuve, commune déléguée de Montaignu, et que les travaux de réhabilitation de ce bien en restaurant traditionnel ont fait l'objet d'une déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux en date du 30 septembre 2024,  
Considérant qu'à l'issue d'un appel à manifestation d'intérêt lancé par la ville de Montaignu-Vendée, la société LA ROBE, en tant que porteur de projet, a été retenu pour exploiter le site après réalisation des travaux.*

### DECIDE

#### ARTICLE 1

La commune donne à bail à la Société LA ROBE :

- des locaux à usage de restaurant bistronomique, de restaurant gastronomique, des locaux réservés au personnel, un espace de cuisines mutualisées desservant les 2 zones de restauration et un patio végétalisé pour une surface globale d'environ 550 m<sup>2</sup>, situés 2 rue Neuve, commune déléguée de Montaignu – 85600 MONTAIGU-VENDÉE,
- 4 places de stationnement sur un parking situé 1 rue Saint Marc, commune déléguée de Montaignu – 85600 MONTAIGU-VENDÉE.

#### ARTICLE 2

Le présent bail commercial est consenti et accepté pour une durée de neuf années prenant effet le 2 octobre 2024, et pour se terminer le 1<sup>er</sup> octobre 2033.

#### ARTICLE 3

La présente mise à disposition est consentie et acceptée moyennant un loyer annuel de 88 944,00 € HT pour l'ensemble immobilier situé 2 rue Neuve et 731,52 € HT pour les 4 places de stationnement, TVA en sus au taux en vigueur, et payable d'avance le 1<sup>er</sup> de chaque mois. Une franchise de loyers de 6 mois est consentie pour l'ensemble immobilier.

Le loyer ci-dessus sera révisé à l'expiration de chaque période triennale en fonction de la variation de l'indice des loyers commerciaux (ILC). A cet égard, il est convenu que l'indice de base choisi est celui du 2<sup>ème</sup> trimestre de l'année 2024, soit 136,72 par rapport au dernier indice connu en vigueur au jour de la révision.

#### ARTICLE 4

Les recettes seront recouvrées au budget « Immobilier de commerces de proximité », article 752 et 70323.

#### ARTICLE 5

Un bail commercial concrétise cette mise à disposition.

#### ARTICLE 5

Le Directeur Général des services de la Ville de Montaignu-Vendée, est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions et dont ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de la Vendée et au Receveur Municipal.

*Certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de la réception en Préfecture et de sa publication et/ou de sa notification.*

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6, allée de l'île Gloriette – CS 24111 – 44041 NANTES Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.*

Fait à Montaignu-Vendée  
Le Maire,  
Florent LIMOUZIN

Signé électroniquement par : Florent  
Limouzin  
Date de signature : 15/11/2024  
Qualité : Maire de Montaignu-Vendée

